



## FICHE D' ENTRETIEN POUR VEGETALISATION EXTENSIVE

### GÉNÉRALITÉS

Il faut différencier la phase d'entretien initial qui permettra d'assurer l'installation des plantes de l'entretien courant qui garantira la pérennité et la qualité du couvert végétal.

L'entretien est obligatoire et doit être formalisé par un contrat d'entretien.

La fréquence et la nature de cet entretien sont fonctions :

- du type de plantes installées;
- des contres pentes ou stagnations d'eaux;
- l'épaisseur du complexe de culture;
- l'exposition de la toiture;
- la région;
- la pente et le support.

Une alimentation fonctionnelle en eau doit être installée en toiture pour assurer les besoins en phase initiale. Sous certaines conditions il est possible d'y déroger (nous consulter). L'arrosage automatique n'est pas nécessaire pour une végétalisation extensive (sauf dans le Sud de la France ou pour une végétalisation intensive voir semi-intensive à base de graminées).

### ENTRETIEN INITIAL (jusqu'à date de réception à la charge du poseur)

- Nettoyage des dispositifs d'évacuation pluviale et des zones stériles;
- Enlèvement des déchets végétaux (feuilles...);
- Semis ou plantation complémentaire pour parfaire la couverture du sol;
- Fertilisation pour dynamiser les plantes installées (engrais et amendement);
- Désherbage des plantes adventices (ligneux, graminées...);
- Dans le cas d'installation de graminées il faudra prévoir un fauchage avec évacuation des coupes.

### ENTRETIEN COURANT/CONFORTEMENT

#### (fréquence minimale de 2 passages par an dans le cadre d'un contrat d'entretien)

- Nettoyage des dispositifs d'évacuation pluviale et des zones stériles;
- Fertilisation pour dynamiser les plantes installées (engrais);
- Amendement pour maintenir la coloration verte des plantes;
- Désherbage des plantes adventices (ligneux, graminées...);
- Enlèvement des déchets végétaux (feuilles...);
- Si installation de graminées prévoir arrosages et fauchages (soit 1 à 2 passages supp.).

La végétalisation extensive est réalisée sur des toitures dites non accessibles.

Par mesure de sécurité et pour éviter des détériorations de l'étanchéité, ou de la végétation, l'entretien doit être assuré par du personnel qualifié et spécialisé.